



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 20 juin 2024	Délibération n° 2024-06-20/01 <i>Ressources Humaines</i>
--	--

Le 20 juin 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 14/06/2024

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. About à M. le Maire, M. Deluchey à M. Naudet, Mme Brasset à Mme Fayol da Cunha, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Zakaria

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. THEVENOT

OBJET : Créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012,

n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010,

Accusé de réception en préfecture
2024-06-20-01-01
Date de réception préfecture : 27/06/2024

6 mai 1988, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le rattachement de l'espace culturel « Le trèfle » à la direction des affaires culturelles implique de nouvelles amplitudes horaires et des nouvelles missions qui lui seront confiées,

CONSIDERANT qu'au vu de ces évolutions, un nouvel organigramme de la Direction paraît nécessaire afin d'assurer la bonne gestion du lieu et des activités, organisé autour de 4 pôles : un pôle technique dont les horaires seront annualisés, un pôle accueil billetterie, un pôle lecture publique et un pôle programmation,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre ce nouvel organigramme, il est proposé de créer 3 postes à temps complet sur les trois grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, un poste sur les trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, un poste sur les 3 grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sur les 2 grades d'agent de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la communication en ligne de la ville dans le respect de la stratégie globale de sa communication par le recrutement d'un webmaster/community manager qui sera chargé de la diffusion des publications numériques et assurera la veille informationnelle sur les réseaux sociaux et le suivi des conversations, il est proposé de créer un poste à temps complet sur les trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs et sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

VU l'avis du Comité social territorial en date du 3 juin 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente voix POUR
ET deux abstentions

APPROUVE : la création :

- De 3 postes à temps complet sur chacun des grades suivants : assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- De 2 postes à temps complet sur chacun des grades suivants : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, adjoint

administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- De 1 poste à temps complet sur chacun des grades suivants : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte : la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	0	3
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0	3
	Assistant de conservation	1	4
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	5
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	5
	Technicien	5	6
	Agent de maîtrise principal	7	8
	Agent de maîtrise	12	13
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7	9
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7	9
	Rédacteur	15	17
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	21	23
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	19	21
	Adjoint administratif	16	18

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire,

 Christian THEVENOT

Le Maire,
 Vice-président de l'Assemblée du Conseil départemental,

 Eric STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 JUIN 2024
 Mis en ligne et/ou notifié le : 28 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 JUIN 2024
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
 095-219505989-20240627-DEL2024062001-DE
 Date de réception préfecture : 27/06/2024